

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 5 février 2013

**COMMUNIQUE DE DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

SUPRA  SA

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

SUPRA HOLDING

PRÉSENTÉE PAR



CORPORATE FINANCE

Prix de l'offre : 3,67 € par action Supra

Durée de l'offre : dix (10) jours de négociation

Avis important

Sous réserve de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), à l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4 II du code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions Supra qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à compter du jour de négociation suivant le jour de clôture de l'offre à la société Supra Holding, moyennant une indemnisation de 3,67 € par action Supra, nette de tous frais.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué est établi et diffusé conjointement par Supra Holding et Supra en application des articles 231-16 et 231-17 du règlement général de l'AMF.

L'offre et le projet de note d'information conjointe restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information conjointe est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de Supra (www.suprasa.fr), et peut être obtenu sans frais auprès de Supra Holding (31 avenue de l'Opéra - 75001 Paris), de Supra (28, rue du Général Leclerc - 67210 Obernai) et d'Oddo Corporate Finance (12, boulevard de la Madeleine - 75009 Paris).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, des sociétés Supra Holding et Supra seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait et selon les mêmes modalités.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

En application des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Supra Holding, société par actions simplifiée au capital de 399.077,50 € dont le siège social est situé 31 avenue de l'Opéra - 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 529 571 986 au registre du commerce et des sociétés de Paris (ci-après l' « **Initiateur** » ou « **Supra Holding** »), dont le représentant est M. Michel Collin, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Supra, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 923.652 € dont le siège social est situé 28, rue du Général Leclerc - 67210 Obernai, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saverne sous le numéro 675 880 710 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché NYSE Euronext Paris (ISIN : FR0000032567) (ci-après la « **Société** » ou « **Supra** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Supra au prix unitaire de 3,67 € dans le cadre du projet d'offre publique de retrait (ci-après l'« **Offre** »).

En application des articles 237-1 et suivants, l'Offre sera immédiatement suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions Supra qui n'auraient pas été apportées à l'Offre seront transférées à Supra Holding moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre (soit 3,67 € par action, étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire est, pour sa part, nette de tous frais).

Le projet de note d'information est établi conjointement par Supra Holding et Supra.

Oddo Corporate Finance, établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Contexte de l'Offre

Le 9 novembre 2011, en application d'un contrat de cession d'actions, d'un traité d'apport en nature et d'un protocole d'investissement conclus entre (i) Supra Holding, (ii) le fonds commun de placement à risques France Special Situations Fund I, dont la société de gestion est Perceva, société par actions simplifiée au capital de 272.225 € dont le siège social est situé 31 avenue de l'Opéra - 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 208 152, aujourd'hui associé unique de Supra Holding (France Special Situations Fund I étant ci-après dénommé « **Perceva** ») et/ou (iii) EDF Energies Nouvelles Réparties, société anonyme au capital de 400.190.200 € dont le siège social est situé 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris la Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 574 (« **EDF ENR** ») :

- EDF ENR a cédé à Supra Holding 639.960 actions Supra au prix de 10,88 € par action, soit un prix total de 6.962.764,80 € ;
- Perceva a mis à disposition de Supra Holding, par voie de souscription d'actions de Supra Holding et d'obligations remboursables en actions de Supra Holding, un montant en numéraire permettant notamment de financer l'acquisition desdites actions par Supra Holding auprès d'EDF ENR ; et
- EDF ENR a apporté à Supra Holding le solde de sa participation dans Supra, soit 256.969 actions, sur la base d'une valorisation de 10,88 € par action, cet apport étant rémunéré par l'émission d'actions ordinaires Supra Holding.

A cette date, Supra Holding détenait 896.929 actions Supra représentant 81,29 % du capital social et 81,20 % des droits de vote, et Supra Holding était détenu par Perceva à hauteur de 70,13 % et par EDF ENR à hauteur de 29,87 %.

Le 16 décembre 2011, conformément aux articles 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, une offre publique d'achat simplifiée libellée au prix de 10,88 € par action a été initiée par Supra Holding sur les titres de Supra. L'offre publique d'achat a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 13 décembre 2011 et la note d'information de l'Initiateur ainsi que la note en réponse de Supra ont été publiées sur le site de l'AMF sous la référence D&I 211C2229. A la date de clôture de l'offre, soit le 30 décembre 2011, Supra Holding a porté sa participation à 83,95 % du capital social et des droits de vote de Supra.

Le 22 février 2012, EDF ENR a décidé d'exercer une promesse d'achat que lui avait consentie Perceva aux termes notamment d'un pacte d'associés relatif à Supra Holding conclu en date du 9 novembre 2011 et a, en conséquence, cédé à Perceva l'intégralité de sa participation au capital de Supra Holding pour un prix forfaitaire d'un euro. Depuis cette date, Perceva détient 100 % du capital et des droits de vote de Supra Holding.

Le 27 juin 2012, l'assemblée générale des actionnaires de Supra a constaté que les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social et a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société. Elle a en outre décidé une réduction de capital motivée par les pertes de l'exercice clos le 31 mars 2012, par diminution de la valeur nominale des 1.103.378 actions composant le capital social de Supra. Le capital social de la Société a ainsi été ramené de 1.682.088,91 € à 331.013,40 €, divisé en 1.103.378 actions de 0,30 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le 23 juillet 2012, faisant usage des pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'assemblée générale de la Société en date du 27 juin 2012, le directoire de Supra a annulé la totalité des 24.538 actions auto-détenues de sorte que le capital social a été porté à 323.652 €.

Le 15 novembre 2012, Financière de l'Echiquier, société anonyme au capital de 10.000.000 € dont le siège social est situé 53 avenue d'Iéna - 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro 352 045 454 a cédé à Supra Holding un bloc d'actions Supra représentant environ 9,1 % du capital et des droits de vote, au prix de 3,50 € par action.

Le 27 novembre 2012, Supra Holding a souscrit à l'augmentation de capital décidée par le directoire en date du 8 novembre 2012, sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 juin 2012. Dans le cadre de cette opération, le capital social de Supra a été augmenté d'un montant de 600.000 € par l'émission de 2.000.000 actions nouvelles de 0,30 € de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission de 3,20 € par action, soit un prix de 3,50 € par action, une prime d'émission globale de 6.400.000 € et un apport total de 7.000.000 €. L'opération a fait l'objet du prospectus ayant reçu le visa n°12-537 de l'AMF le 9 novembre 2012.

Après que le directoire de Supra a constaté, le 10 décembre 2012, la réalisation effective de cette augmentation de capital, Supra Holding a déclaré à la même date (i) à titre de régularisation, avoir franchi à la hausse, le 15 novembre 2012, le seuil de 90 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 1.024.400 actions Supra représentant 94,95 % du capital et 94,85 % des droits de vote et (ii) avoir franchi à la hausse, le 10 décembre 2012, le seuil de 95 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 2.941.235 actions représentant 95,53 % du capital et 95,50 % des droits de vote.

C'est dans ce cadre que, en application des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Supra Holding a, le 5 février 2013, déposé avec Supra le projet de note d'information conjointe relatif à l'Offre.

1.1.2 Répartition du capital et des droits de vote de Supra au jour du dépôt du projet d'Offre

Le capital social et, sur une base théorique, les droits de vote de Supra sont répartis comme suit à la date du dépôt du projet d'Offre :

Actionnaires	Nb actions	% capital	Nb droits de vote	% droits de vote
Supra Holding	2.941.235	95,53 %	2.941.235	95,50 %
Autres actionnaires	137.605	4,47 %	138.737	4,50 %
Total	3.078.840	100%	3.079.972	100 %

NB : Le pourcentage de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés les droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Il n'existe à l'exception des actions ci-dessus aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de Supra.

1.1.3 Motifs et avantages de l'opération

La mise en œuvre d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire permettrait à Supra de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, et dès lors de réduire les coûts qui y sont associés.

Elle permettrait en outre de simplifier à l'avenir le fonctionnement de la Société.

Elle permettrait enfin de proposer aux actionnaires minoritaires une liquidité immédiate et intégrale sur leurs titres et ce, dans un contexte de faible rotation du flottant sur le marché.

L'Initiateur propose en conséquence aux actionnaires de Supra qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au prix de 3,67 € par action apportée.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont décrits au paragraphe 4 du projet de note d'information conjointe.

Le caractère équitable des conditions financières de l'Offre a fait l'objet d'une attestation d'équité établie par un expert indépendant, le cabinet Ricol & Lasteyrie, mandaté par la Société conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF. L'attestation d'équité est reproduite au paragraphe 5 du projet de note d'information conjointe.

1.2 Intentions de l'Initiateur au cours des douze prochains mois

1.2.1 Stratégie et orientation en matière d'activité

La mise en œuvre de l'Offre n'impacte en rien la politique de développement de l'activité opérationnelle de la Société et l'Initiateur n'entend modifier ni la stratégie, ni la politique industrielle, commerciale et financière de la Société au cours des douze (12) prochains mois.

1.2.2 Direction de la Société et organes sociaux

A la date du dépôt du projet d'Offre, le conseil de surveillance et le directoire de Supra sont composés comme suit :

Conseil de surveillance	Directoire
<ul style="list-style-type: none">• M. Dominique Henneresse (président)• M. Jean-Louis Grevet (vice-président)• M. Franck Kelif• M. Henri Bost• Syperus Finances	<ul style="list-style-type: none">• M. Michel Collin (président)• M. Jean-Michel Mellinger

La mise en œuvre de l'Offre suivie du Retrait Obligatoire ne devrait pas avoir d'incidence sur la composition des organes sociaux et de direction de la Société.

1.2.3 Structure du groupe - Perspective d'une fusion

A la date du dépôt du projet d'Offre, l'Initiateur n'envisage pas d'opération de fusion, de réorganisation, de liquidation ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de Supra, ni de demander la modification du statut juridique de Supra.

1.2.4 Orientations en matière d'emploi

L'Offre suivie du Retrait Obligatoire, qui n'entraîne aucun changement de contrôle et permet d'offrir aux actionnaires minoritaires de la Société une liquidité immédiate, ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la politique de la Société en matière d'emploi.

1.2.5 Politique de distribution des dividendes

La politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société. Il n'est pas prévu à ce jour de distribuer des dividendes. Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois (3) derniers exercices.

1.2.6 Synergies et gains économiques

Hormis l'économie de coûts liés à la radiation des actions de la Société du marché NYSE Euronext Paris à l'issue du Retrait Obligatoire, l'Initiateur et la Société n'anticipent aucune synergie significative de coûts ni de revenus, dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable à la date du dépôt du projet d'Offre.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 5 février 2013 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur la totalité des actions Supra non détenues par l'Initiateur.

L'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, au prix de 3,67 € par action, toutes les actions de la Société qui seront présentées à l'Offre pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Oddo Corporate Finance, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

2.2 Nombre d'actions susceptibles d'être apportées ou indemnisées dans le cadre de l'Offre

A la date du dépôt du projet d'Offre, Supra Holding détient 2.941.235 actions Supra représentant autant de droits de vote, soit 95,53 % du capital et 95,50 % des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 3.078.840 actions et de 3.079.972 droits de vote calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte donc sur l'intégralité des actions Supra émises à l'exception des actions Supra détenues par Supra Holding, soit 137.605 actions représentant 138.737 droits de vote, soit 4,47 % du capital et 4,50 % des droits de vote de la Société.

A l'exception des actions mentionnées ci-dessus, il n'existe aucun droit ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.3 Modalités de l'Offre

2.3.1 L'Offre

Le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 5 février 2013. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information conjointe est tenu gratuitement à la disposition du public au siège des sociétés Supra et Supra Holding et auprès d'Oddo Corporate Finance, et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Supra (www.suprasa.fr).

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information conjointe.

La note d'information conjointe ainsi visée par l'AMF ainsi que les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société seront disponibles sur les sites Internet de l'AMF et de Supra et seront mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Des exemplaires de ces documents seront également disponibles gratuitement aux sièges de Supra et de Supra Holding et auprès d'Oddo Corporate Finance.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié conjointement par l'Initiateur et Supra.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre et conformément à la réglementation applicable, l'AMF publiera un avis d'ouverture de l'Offre et NYSE Euronext Paris publiera, dans un avis, le calendrier et les modalités de l'Offre ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et notamment la date de sa prise d'effet.

L'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Pour répondre à l'Offre, les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif pur doivent demander l'inscription de leurs titres au nominatif administré chez un intermédiaire financier habilité, à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur, auquel cas ils perdront les avantages attachés au caractère nominatif des actions (tels que les droits de vote doubles). En conséquence, pour répondre à l'Offre, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur devront demander au teneur de compte-titres nominatif de la Société, à savoir à ce jour CM-CIC Securities (6, avenue de Provence - 75441 Paris Cedex 09), dans les meilleurs délais, la conversion de leurs actions au nominatif administré ou au porteur.

Les actions de la Société présentées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions de la Société apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre.

L'Offre s'effectuera par achats sur le marché, le règlement livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de négociation après chaque exécution. Les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs (étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire est, pour sa part, nette de tous frais).

2.3.2 Le Retrait Obligatoire

A l'issue de l'Offre, les actions Supra qui n'auront pas été présentées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation d'un montant égal au prix de l'Offre, soit 3,67 € par action Supra, nette de tous frais, à compter du jour de négociation suivant la clôture de l'Offre, conformément aux articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation a d'ores et déjà été versé sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès d'Oddo Corporate Finance, centralisateur des opérations d'indemnisation.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-3 du règlement général de l'AMF.

Euroclear France clôturera le code ISIN FR0000032567 des actions Supra ainsi que les comptes des affiliés et délivrera à ces derniers des attestations du solde de leur compte en actions Supra. Oddo Corporate Finance, centralisateur des opérations d'indemnisation, sur présentation des attestations délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions Supra de l'indemnité leur revenant. Conformément à l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Oddo Corporate Finance pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Les actions Supra seront radiées du compartiment C de NYSE Euronext Paris à compter du jour où le Retrait Obligatoire sera effectif.

2.4 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Date	Opération
5 février 2013	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et du projet de note d'information conjointe Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Supra (www.suprasa.fr) du projet de note d'information conjointe
6 février 2013	Publication par l'Initiateur et Supra d'un communiqué de presse conjoint indiquant le dépôt du projet de note d'information conjointe
19 février 2013	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information conjointe Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Supra (www.suprasa.fr) de la note d'information conjointe visée par l'AMF
20 février 2013	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Supra (www.suprasa.fr) des documents « autres informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société
20 février 2013	Publication d'un communiqué conjoint indiquant la mise à disposition de la note d'information conjointe et des documents « autres informations »
21 février 2013	Ouverture de l'Offre
6 mars 2013	Clôture de l'Offre
7 mars 2013	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre entraînant le Retrait Obligatoire
A partir du 7 mars 2013	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire / Radiation des actions Supra de NYSE Euronext Paris

2.5 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. Le présent projet de note d'information conjointe n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Les titulaires d'actions en dehors de la France peuvent participer à l'Offre si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. En effet, la diffusion du projet de note d'information conjointe, l'Offre, l'acceptation de l'Offre ainsi que la livraison des actions peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restriction dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes disposant du projet de note d'information conjointe doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

Le projet de note d'information conjointe et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le projet de note d'information conjointe ne constitue pas une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes se trouvant aux Etats-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communications ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, téléphone et courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du projet de note d'information conjointe, et aucun autre document relatif à celui-ci ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit.

Pour les besoins du paragraphe qui précède, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, et le District de Columbia.

2.6 Financement et coûts de l'Offre

Le montant maximum de l'Offre (hors frais liés à l'opération) est de 505.010 €, correspondant à l'acquisition de 137.605 actions Supra au prix unitaire de 3,67 €, étant précisé que la totalité des actions Supra apportées à l'Offre ou transférées dans le cadre du Retrait Obligatoire seront acquises par l'Initiateur.

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire par l'Initiateur, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé à environ 250 K€ (hors taxes).

Le coût total maximum de l'Offre et du Retrait Obligatoire est ainsi estimé à environ 760 K€ et sera financé par Supra Holding au moyen de fonds propres.

2.7 Intentions des membres du conseil de surveillance

Aucun des membres du conseil de surveillance ne détient d'action Supra.

3. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

Ni Supra ni Supra Holding n'est partie à un accord ou n'a connaissance d'un accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

4. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre fixé à 3,67 € par action Supra ont été préparés par Oddo Corporate Finance, établissement présentateur de l'Offre, pour le compte de Supra Holding.

Une synthèse de ces éléments d'appréciation est présentée dans le tableau ci-dessous :

Méthodes retenues	Valeur par action Supra induite (€)	Prime / (décote) induite par le Prix de l'Offre (%)
Transactions récentes sur le capital		
Acquisition du bloc de Financière de l'Echiquier	3.5	4.9%
Augmentation de capital de novembre 2012	3.5	4.9%
Actualisation des flux de trésorerie		
Valeur centrale	1.5	140.2%
Borne basse	1.3	180.8%
Borne haute	1.8	108.2%
Analyse du cours de bourse (à titre indicatif)		
Cours au 1er février 2013	3.42	7.3%
CMP 20 jours*	3.54	3.7%
CMP 60 jours*	3.67	-
CMP 120 jours*	4.19	(12.4%)
CMP 250 jours*	4.42	(17.0%)

Note :* Nous entendons par jour de bourse un jour où le titre peut être négocié, qu'il le soit ou non

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Conformément aux dispositions des articles 261-1 I et II et suivants du règlement général de l'AMF, Supra a mandaté le cabinet Ricol & Lasteyrie, sis 2 avenue Hoche – 75008 Paris, représenté par Mme Sonia Bonnet Bernard, en qualité d'expert indépendant aux fins d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

En conclusion de son rapport d'expertise en date du 1^{er} février 2013, le cabinet Ricol & Lasteyrie confirme que « le prix de 3,67 euros par action que l'initiateur envisage de proposer, dans le cadre de l'offre publique de retrait et du retrait obligatoire qui s'ensuivrait, est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la société Supra. »

6. AVIS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE SUPRA

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil de surveillance de la Société se sont réunis en date du 4 février 2013 à l'effet d'examiner le projet d'Offre suivie du Retrait Obligatoire et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre suivie du Retrait Obligatoire pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Tous les membres du conseil, ainsi qu'un représentant du comité central d'entreprise, étaient présents à cette réunion. La séance était présidée par M. Dominique Henneresse en sa qualité de président du conseil de surveillance. L'avis a été rendu à l'unanimité et aucune opinion divergente n'a été formulée.

Le texte de cet avis est reproduit ci-après :

« Après avoir pris connaissance :

- de l'ensemble des termes de l'opération envisagée, telle que présentés dans le projet de note d'information relative à l'Offre suivie du Retrait Obligatoire établie conjointement par la Société et la société Supra Holding devant être déposée auprès de l'AMF ;
- des travaux d'évaluation de la Société menés par Oddo Corporate Finance, reproduits dans le projet de note d'information conjointe ; et

- *des travaux menés par le cabinet Ricol & Lasteyrie, mandaté par la Société en qualité d'expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF aux fins d'apprécier l'évaluation du prix des actions effectuée par Supra Holding et d'attester de son caractère équitable pour les actionnaires minoritaires,*

le Conseil de surveillance, à l'unanimité et après en avoir délibéré sans qu'aucune opinion divergente n'ait été exprimée :

- *constate que l'expert indépendant conclut dans son rapport que le prix de l'Offre suivie du Retrait Obligatoire fixé à 3,67 € par action est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société ;*
- *constate que la mise en œuvre de l'Offre suivie du Retrait Obligatoire permettrait à la Société de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, et dès lors de réduire les coûts qui y sont associés ;*
- *constate que la mise en œuvre de l'Offre suivie du Retrait Obligatoire permettrait en outre de simplifier à l'avenir le fonctionnement de la Société ;*
- *constate que l'Offre suivie du Retrait Obligatoire permettrait de proposer aux actionnaires minoritaires une liquidité immédiate et intégrale sur leurs titres et ce, dans un contexte de faible rotation du flottant sur le marché ;*
- *relève que l'Offre suivie du Retrait Obligatoire n'impacterait en rien la politique de développement de l'activité opérationnelle de la Société et que Supra Holding n'entendait modifier ni la stratégie, ni la politique industrielle, commerciale et financière de la Société au cours des douze (12) prochains mois ;*
- *relève que l'Offre suivie du Retrait Obligatoire ne devrait pas avoir d'incidence sur la composition des organes sociaux et de direction de la Société ;*
- *relève que l'Offre suivie du Retrait Obligatoire ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la politique de la Société en matière d'emploi ;*

et, en conséquence :

- *approuve le projet d'Offre suivie du Retrait Obligatoire, et considère que l'Offre suivie du Retrait Obligatoire est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés ;*
- *émet un avis favorable sur le projet d'Offre suivie du Retrait Obligatoire au prix de 3,67 € par action Supra ;*
- *recommande aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre, étant précisé que ces actions seront en toutes hypothèses transférées à la société Supra Holding dans le cadre du Retrait Obligatoire qui sera mis en œuvre à la suite de l'offre publique, moyennant une indemnisation identique au prix de cette dernière nette de frais ;*
- *rappelle qu'aucun des membres du Conseil de surveillance ne détient d'actions Supra ;*
- *approuve le projet de note d'information conjointe et le projet de note « autres informations » relative à la Société dans les termes qui lui ont été présentés ;*
- *autorise le directoire à effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de l'Offre suivie du Retrait Obligatoire et, en particulier :*
 - *à finaliser le projet de note d'information conjointe et le projet de note « autres informations » relative à la Société, et procéder à leur dépôt auprès de l'AMF ;*
 - *à signer toutes attestations requises dans le cadre des opérations visées par l'offre ; et*

- *plus généralement, à faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'offre, notamment souscrire tous engagements, obtenir toutes autorisations, passer tous actes, faire toutes déclarations et demandes, publier ou diffuser tout communiqué de presse (y compris le communiqué de dépôt de l'offre), accomplir toutes formalités ou démarches, rédiger, publier et signer tous documents utiles à l'exécution et la réalisation de l'offre. »*

CONTACTS

Responsable de l'information financière :

M. Jean-Michel Mellinger
Directeur administratif et financier
Supra SA, 28 rue du Général Leclerc - 67210 Obernai
Tél : + 33.(0)3.88.95.12.00

Contact Presse :

CLC Communications
6, rue de Rome
75008 Paris
Tél : + 33.(0)1.42.93.04.04
g.senneville@clccom.com

A propos de Supra

Supra est l'un des principaux intervenants français dans le secteur de la conception, la fabrication et la vente de poêles à bois et à granulés, de cheminées et inserts, de produits de chauffage électrique et de produits de traitement de l'air. Les actions de Supra sont cotées au compartiment C de NYSE Euronext Paris (code ISIN FR0000032567).